

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

9 oct. Décret n° 2015-944 portant ouverture de crédits
d'avance au titre de l'exercice 2015..... 843

9 oct. Décret n° 2015-945 portant ouverture de crédits
d'avance au titre de l'exercice 2015..... 845

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

7 oct. Décret n° 2015-941 portant convocation du corps
électoral pour le référendum sur le projet de consti-
tution..... 846

8 oct. Arrêté n° 34 293 fixant la période de la campagne
électorale relative à l'élection référendaire, scrutin
du 25 octobre 2015..... 846

8 oct. Arrêté n° 34 294 fixant la couleur des bulletins
de vote pour le référendum, scrutin du 25 octobre
2015..... 847

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- Suppression et adjonction de patronyme..... 847

- Changement de nom..... 848

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

- Agrément 848

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Agrément 850

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination 854

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Nomination 863

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Nomination..... 863

**MINISTERE DU PLAN
ET DE L'INTEGRATION**

- Nomination 863

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

- Agrément..... 863

- DELIBERATION -**COUR CONSTITUTIONNELLE**

9 oct. Délibération n° 001/DEL/CC relative au contrôle
de la régularité des opérations de référendum
scrutin du 25 octobre 2015..... 864

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

- Annonce légale..... 865
- Déclaration d'associations..... 866

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

Décret n° 2015-944 du 9 octobre 2015 portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'exercice 2015

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2015 du 5 août 2015 portant loi de finances rectificative pour l'année 2015 ;
Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie; des finances, du budget et du portefeuille public,

En Conseil des ministres.

Décète :

Article premier: Le budget rectifié de l'Etat, exercice 2015, est modifié par les dispositions du présent décret.

Article 2 : Sont annulés au budget rectifié de l'Etat, exercice 2015, pour réaffectation, des crédits de paiement pour un montant de trois cent cinquante cinq milliards six cent soixante treize millions sept cent vingt neuf mille trente un (355 673 729 031) francs CFA, imputables aux natures de dépenses et à certains ministères, ainsi qu'il suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS
ANNULES PAR NATURE DE DEPENSE

NATURE	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Personnel	145 615 424 032	145 615 424 032
Biens et services	27 069 419 999	27 069 419 999
Transferts	29 478 885 000	29 478 885 000
Investissement	152 970 000 000	152 970 000 000
TOTAL	335 673 729 031	335 673 729 031

TABLEAUX DES CREDITS ALLOUES ET ANNULES PAR MINISTERE CONCERNE

1. DEPENSES DE PERSONNEL

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, chargé de l'alphabétisation	87 895 231 441	87 895 231 441
Education civique et jeunesse	1 067 701 142	1 067 701 142
Délegué , chargé des voies navigables et économie fluviale	84 504 421	84 504 421
Délegué, chargé de la marine marchande	246 403 624	246 403 624
Economie, finance, plan, portefeuille public et intégration	32 822 622 463	32 822 622 463
Délegué , chargé du plan et intégration	15 007 985	15 007 985
Fonction publique et réforme de l'Etat	10 847 795 775	10 847 795 775
Garde des sceaux, justice et droits humains	12 636 157 181	12 636 157 181
TOTAL	145 615 424 032	145 615 424 032

2. DEPENSES DES BIENS ET SERVICES

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, chargé de l'alphabétisation	12 324 742 700	12 324 742 700
Education civique et jeunesse	399 170 703	399 170 703
Délegué , chargé des voies navigables et économie fluviale	127 201 033	127 201 033
Délegué, chargé de la marine marchande	114 966 100	114 966 100
Economie, finance, plan, portefeuille public et intégration	11 350 179 494	11 350 179 494
Délegué , chargé du plan et intégration	302 829 850	302 829 850
Fonction publique et réforme de l'Etat	432 310 744	432 310 744
Garde des sceaux, justice et droits humains	2 558 019 376	2 558 019 376
TOTAL	27 609 419 999	27 609 419 999

3. DEPENSES DES TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, chargé de l'alphabétisation	2 883 500 000	2 883 500 000
Education civique et jeunesse	1 307 000 000	1 307 000 000
Economie, finance, plan, portefeuille public et intégration	23 909 885 000	23 909 885 000
Fonction publique et réforme de l'Etat	1 047 500 000	1 047 500 000
Garde des sceaux, justice et droits humains	331 000 000	331 000 000
TOTAL	29 478 885 000	29 478 885 000

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, chargé de l'alphabétisation	12 460 000 000	12 460 000 000
Education civique et jeunesse	455 000 000	455 000 000
Economie, finance, plan, portefeuille public et intégration	134 525 000 000	134 525 000 000
Fonction publique et réforme de l'Etat	300 000 000	300 000 000
Garde des sceaux, justice et droits humains	5 230 000 000	5 230 000 000
TOTAL	152 970 000 000	152 970 000 000

Article 3 : Sont ouverts au budget rectifié de l'Etat exercice 2015, pour emploi, des crédits de paiement pour un montant de trois cent cinquante cinq milliards six cent soixante treize millions sept cent vingt neuf mille trente un (355 673 729 031) francs CFA, imputables aux natures de dépenses et à certains ministères, ainsi qu'il suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS OUVERTS PAR NATURE DE DEPENSE

NATURE	CREDITS OUVERTS
Personnel	145 615 424 032
Biens et services	27 609 419 999
Transferts	29 478 885 000
Investissement	152 970 000 000
TOTAL	355 673 729 031

TABLEAUX DES CREDITS OUVERTS PAR NATURE DE DEPENSE ET PAR MINISTERE CONCERNE

1. DEPENSES DE PERSONNEL

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, de la jeunesse et éducation civique	88 962 932 583	88 962 932 583
Transport, aviation civile et marine marchande	266 908 045	1 999 343 386
Economie, finance, budget et portefeuille public	30 613 979 227	30 613 979 227
Plan et intégration	2 287 651 221	2 287 651 221
Fonction publique	9 838 571 947	9 838 571 947
Garde des sceaux, justice, droits humains et réforme de l'Etat	13 645 381 009	13 645 381 009
TOTAL	145 615 424 032	147 347 859 373

2. DEPENSES DES BIENS ET SERVICES

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, de la jeunesse et éducation civique	12 653 913 403	12 653 913 403
Transport, aviation civile et marine marchande	152 167 133	854 579 650
Economie, finance, budget et portefeuille public	10 748 538 257	10 748 538 257
Plan et intégration	1 064 471 087	1 064 471 087
Fonction publique	341 306 869	341 306 869
Garde des sceaux, justice, droits humains et réforme de l'Etat	2 649 023 251	2 649 023 251
TOTAL	27 609 419 999	28 311 832 516

3. DEPENSES DES TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, de la jeunesse et éducation civique	4 190 500 000	4 190 500 000
Economie, finance, budget et portefeuille public	21 652 385 000	21 652 385 000
Plan et intégration	2 257 500 000	2 257 500 000
Fonction publique	900 000 000	900 000 000
Garde des sceaux, justice, droits humains et réforme de l'Etat	478 500 000	478 500 000
TOTAL	29 478 885 000	29 478 885 000

4. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

MINISTERES	CREDITS ALLOUES	CREDITS ANNULES
Enseignement primaire, secondaire, de la jeunesse et éducation civique	12 915 000 000	12 915 000 000
Economie, finance, budget et portefeuille public	124 945 000 000	124 945 000 000
Plan et intégration	9 580 000 000	9 580 000 000
Fonction publique	300 000 000	300 000 000
Garde des Sceaux, justice, droits humains et réforme de l'Etat	5 230 000 000	5 230 000 000
TOTAL	152 970 000 000	152 970 000 000

Article 4 : La répartition détaillée, par ligne de crédits annulés et de crédits ouverts au budget rectifié de l'Etat, exercice 2015, est contenue dans les annexes 1, 2, 3 et 4 réaménagées.

Article 5 : Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Décret n° 2015-945 du 9 octobre 2015 portant ouverture de crédits d'avance au titre de l'exercice 2015

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2015 du 5 août 2015 portant loi de finances rectificative pour l'année 2015 ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public.

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Le budget rectifié de l'Etat, exercice 2015, est modifié par les dispositions du présent décret.

Article 2 : Sont ouverts au budget rectifié de l'Etat, exercice 2015, pour emploi, des crédits de paiement pour un montant de cent milliards (100 000 000 000) de francs CFA, imputables aux dépenses des charges communes et des transferts ainsi qu'il suit :

TABLEAU RECAPITULATIF DES CREDITS OUVERTS

TABLEAUX DES CREDITS OUVERTS PAR OBJET DE DEPENSE ET PAR MINISTERE CONCERNE

NATURE	CREDITS OUVERTS
Charges communes	85 000 000 000
transferts	15 000 000 000
TOTAL	100 000 000 000

1. CHARGES COMMUNES

MINISTERE	CREDITS OUVERTS	CREDITS ALLOUES
Charges communes	85 000 000 000	272 970 000 000
TOTAL	85 000 000 000	272 970 000 000

2. TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

MINISTERE	CREDITS OUVERTS	CREDITS ALLOUES
Intérieur et décentralisation	15 000 000 000	31 598 500 000
TOTAL	15 000 000 000	31 598 500 000

Article 3 : La répartition détaillée, par ligne de crédits ouverts au budget rectifié de l'Etat, exercice 2015, est contenue dans les annexes 1 et 2 réaménagées.

Article 4 : Les crédits supplémentaires ainsi ouverts sont couverts par les ressources de trésorerie.

Article 5 : Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public, est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

Décret n° 2015 - 941 du 7 octobre 2015
portant convocation du corps électoral pour le référendum sur le projet de Constitution

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 40-2014 du 1^{er} septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 et des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007 et n° 9-2012 du 23 mai 2012 portant loi électorale ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2014-457 du 12 septembre 2014 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres.

Décrète :

Article premier : Le corps électoral est convoqué, le 25 octobre 2015, sur toute l'étendue du territoire national, pour se prononcer, par voie de référendum, au scrutin majoritaire à un tour, sur le projet de Constitution annexé au présent décret.

Article 2 : Les électeurs ont à répondre, par « OUI » ou « NON », à la question suivante :

« Approuvez-vous le projet de Constitution qui vous est proposé ? ».

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 7 octobre 2015

Par le Président de la République,

Denis SASSOU - N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice , des droits humains
et de la réforme de l'Etat,

Aimé Emmanuel YOKA

Arrêté n°34293 du 8 octobre 2015 fixant la période de la campagne électorale relative à l'élection référendaire, scrutin du 25 octobre 2015

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°40-2014 du 1^{er} septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 et des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007 et n° 9-2012 du 23 mai 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2012-716 du 12 juin 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2015-941 du 7 octobre 2015 portant convocation du corps électoral pour le référendum sur le projet de Constitution.

Arrête :

Article premier : La campagne électorale relative à l'élection référendaire, scrutin du 25 octobre 2015, s'ouvre le 9 octobre 2015 et sera close le 23 octobre 2015 à minuit.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 2015

Raymond Zéphirin MBOULOU

Arrêté n° 34294 du 8 octobre 2015 fixant la couleur des bulletins de vote pour le référendum, scrutin du 25 octobre 2015

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 40-2014 du 1^{er} septembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 et des lois n° 5-2007 du 25 mai 2007 et n° 9-2012 du 23 mai 2012 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi électorale ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2012-716 du 12 juin 2012 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et les modalités de désignation de ses membres ;
Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2015-941 du 7 octobre 2015 portant convocation du corps électoral pour le référendum sur le projet de Constitution.

Arrête :

Article premier : Pour le référendum du 25 octobre 2015, dans le bureau de vote, deux bulletins de vote de couleurs différentes sont mis à la disposition de chaque électeur.

Article 2 : Chaque bulletin de vote, selon sa couleur, porte la suscription de la réponse « OUI » ou « NON ».

Article 3 : Les bulletins de vote comportant la réponse « OUI » sont de couleur « VERTE » ; ceux comportant la réponse « NON » sont de couleur « ROUGE ».

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 2015

Raymond Zéphirin MBOULOU

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS ET DE LA REFORME DE L'ETAT

SUPPRESSION ET ADJONCTION DE PATRONYME

Arrêté n° 34 306 du 9 octobre portant suppression et adjonction de patronyme de M. **MUNGA MUKEBA (Chéris Ryan)**

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la réforme de l'Etat,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;
Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et com-

plétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;
Vu le décret n° 2003-99 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2015-872 du 31 août 2015 portant organisation des intérimaires, des membres du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans les dépêches de Brazzaville n° 2419 du 28 septembre 2015 ;

Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article 1^{er} : M. **MUNGA MUKEBA (Chris Ryan)**, de nationalité congolaise, né le 15 mai 2012 à Brazzaville, de **MUNGA BANZA (Nolly)** et de **BONGOYE (Sandra Hurcia Sayel)**, est autorisé à supprimer et adjoindre de nom patronymique.

Article 2 : M. **MUNGA MUKEBA (Chris Ryan)** s'appellera désormais **MUNGA BONGOYE (Chris Ryan)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'Etat civil de la mairie centrale de Brazzaville, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2015

Aimé Emmanuel YOKA

Arrêté n° 34307 du 9 octobre 2015 portant suppression et adjonction de patronyme de Mlle **MUNGA KANKU (Louisa Marie Edith)**

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la réforme de l'Etat,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-99 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2015-872 du 31 août 2015 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans les dépêches de Brazzaville n° 2419 du 28 septembre 2015 ;

Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article 1^{er} : Mlle **MUNGA KANKU (Louisa Marie-Edith)**, de nationalité congolaise, née le 6 décembre 2013 à Brazzaville, de **MUNGA BANZA Nolly** et de **BONGOYE (Sandra Hurcia Sayel)**, est autorisée à supprimer et adjoindre de nom patronymique.

Article 2 : Mlle **MUNGA KANKU (Louisa Marie-Edith)**, s'appellera désormais **MUNGA BONGOYE (Louisa Marie-Edith)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie centrale de Brazzaville, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2015

Aimé Emmanuel YOKA

CHANGEMENT DE NOM

Arrêté n° 34308 du 9 octobre 2015 portant changement de nom de **M. NGOUMBA NZAOU (Joseph-Lavis)**

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, des droits humains et de la réforme de l'Etat,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 073/84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19/99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22/92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;

Vu le décret n° 99/85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;

Vu le décret n° 2003-99 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2010-299 du 2 avril 2010 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2015-872 du 31 août 2015 portant organisation des intérimis des membres du Gouvernement ;

Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans les dépêches de Brazzaville n° 1959 du 11 mars 2014 ;

Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article 1^{er} : M. **NGOUMBA NZAOU (Joseph-Lavie)**, de nationalité congolaise, né le 10 août 1982 à Loubomo, de **NGOUMBA Lambert** et de **NZAOU Claudine**, est autorisé à changer de nom patronymique.

Article 2 : M. **NGOUMBA NZAOU (Joseph-Lavie)** s'appellera désormais **ZACHARIA'S (Joseph-Lavie)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de la mairie de Dolisie, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2015

Aimé Emmanuel YOKA

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

AGREMENT

Arrêté n° 34 302 du 8 octobre 2015 portant agrément de la société RAS SERVICE à l'exercice de formation des conducteurs professionnels d'engins lourds et de véhicules automobiles routiers

Le ministre d'Etat, ministre des transports et de l'aviation civile,

Vu la Constitution ;

Vu le règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;

Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;

Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 2003-61 du 6 mai 2003 portant réglementation de l'immatriculation des véhicules automobiles ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant attributions et organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2011-491 du 29 juin 2011 réglementant l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande introduite par la société R.A.S. SERVICE en date du 24 juin 2014.

Arrête :

Article premier : La société R.A.S SERVICE dont le siège social est situé à l'immeuble CNSS, en face du cinéma club 7, avenue Charles de Gaulle, B.P 1970 Pointe-Noire, est agréée à l'exercice de l'activité de formation des conducteurs professionnels d'engins lourds et de véhicules automobiles routiers.

Article 2 : L'agrément est valable dix ans, renouvelable.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits prévus par les textes en vigueur à la direction générale des transports terrestres.

Article 3 : Un cahier de charges définit les conditions techniques d'exécution des tâches et détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer en permanence la formation des conducteurs professionnels d'engins lourds et de véhicules automobiles routiers.

Article 4 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué, ni sous-traité.

Article 5 : Le directeur général des transports terrestres est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité par la société R.A.S. SERVICE.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 2015

Rodolphe ADADA

Arrêté n° 34 303 du 8 octobre 2015 portant agrément de la société GN S. A-LEMAI Congo à l'exercice des professions connexes au transport automobile en qualité d'entreprise de location véhicules dans la commune de Brazzaville

Le ministre d'Etat, ministre des transports
et de l'aviation civile

Vu la Constitution ;
Vu le règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;
Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;
Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant attributions et organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011 réglant l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande introduite par la société GN S.A LEMAI CONGO.

Arrête :

Article premier : La société GN S.A-LEMAI Congo, sis avenue du Camp (Poto-Poto) B.P 834-Brazzaville, est agréée à l'exercice des professions connexes au transport automobile en qualité d'entreprise de location véhicules dans la commune de Brazzaville.

Article 2 : L'agrément est valable un an renouvelable une seule fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits prévus par les textes en vigueur à la direction générale des transports terrestres.

Article 3 : Un cahier de charges définit les conditions techniques d'exécution des tâches et détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer en permanence l'exercice de la profession de location véhicules dans la commune de Brazzaville.

Article 4 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué, ni sous-traité.

Article 5 : Le directeur général des transports terrestres est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité par la société GN S.A LEMAI CONGO.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 2015

Rodolphe ADADA

Arrêté n° 34 304 du 8 octobre 2015 portant agrément de l'Auto-école A.J.R.O à l'exercice des professions connexes au transport automobile en qualité d'établissement d'enseignement de la conduite automobile

Le ministre d'Etat, ministre des transports
et de l'aviation civile,

Vu la Constitution ;
Vu le règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;
Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale des transports terrestres ;
Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de l'inspection générale des transports ;
Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant attributions et organisation du ministère des trans-

ports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011 règlement l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile ;
Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la demande introduite par l'Auto-école A.J.R.O.

Arrête :

Article premier : L'Auto-école A.J.R.O établie dans la ville d'Oyo, est agréée à l'exercice des professions connexes au transport automobile en qualité d'établissement d'enseignement de la conduite automobile.

Article 2 : L'Auto-école A.J.P.O est autorisée à exercer à titre onéreux, l'activité de l'enseignement de la conduite des véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge n'excède pas les 3.5 tonnes.

Article 3 : Un cahier de charges applicable à l'activité concédée à l'Auto-école A.J.R.O détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer en permanence l'enseignement de la conduite automobile.

Article 4 : L'agrément est valable un an renouvelable une seule fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits prévus par les textes en vigueur à la direction générale des transports terrestres.

Article 5 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué, ni sous-traité.

Article 6 : Le directeur général des transports terrestres est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité par l'Auto-école A.J.R.O.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville , le 8 octobre 2015

Rodolphe ADADA

Arrêté n° 34 305 du 8 octobre 2015 portant agrément de l'établissement STAR C.H.L SARL, à l'exercice des professions connexes au transport automobile en qualité de société de contrôle technique de véhicule

Le ministre d'Etat, ministre des transports et de l'aviation civile,

Vu la Constitution ;
Vu le règlement n° 04/01-UEAC-089-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la route ;
Vu le décret n° 99-92 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la, direction générale des transports terrestres ;
Vu le décret n° 99-95 du 2 juin 1999 portant attribu-

tions et organisation de l'inspection générale des transports ;

Vu le décret n° 2009-389 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2010-336 du 14 juin 2010 portant attributions et organisation du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2011-491 du 29 juillet 2011 règlement l'accès et l'exercice de la profession de transporteur routier et des professions connexes au transport automobile ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres

Gouvernement ;

Vu la demande introduite par l'établissement STAR C.H.L SARL.

Arrête :

Article premier : L'établissement STAR C.H.L SARL, sis avenue William Guinez, Centre-ville, Boulevard Bitelika Dombi, Pointe-Noire, est agréé à l'exercice des professions connexes au transport automobile en qualité de société de contrôle technique de véhicule.

Article 2 : L'agrément est valable cinq ans renouvelable une seule fois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits prévus par les textes en vigueur à la direction générale des transports terrestres.

Article 3 : Un cahier de charges définit les conditions techniques d'exécution des tâches et détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer en permanence les opérations de contrôle technique.

Article 4 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué, ni sous-traité.

Article 5 : Le directeur général des transports terrestres est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité par l'établissement STAR C.H.L SARL.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 8 octobre 2015

Rodolphe ADA

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

AGREMENT

Arrêté n° 34 283 du 6 octobre 2015 portant agrément de la société CHRISTLAND AFRICA ASSURANCES & CONSEILS en qualité de société de courtage en assurance et réassurance

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité 10 juillet 1992 instituant une organisa-

tion intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurance et de capitalisation ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-34 du 28 janvier 2010 portant organisation du ministère des finances, du budget et du portefeuille public ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières et nationales ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société CHRISTLAND AFRICA ASSURANCES & CONSEILS est agréée en qualité de société de courtage en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n°34 284 du 6 octobre 2015 portant agrément de la MUTUELLE-OPERATION-CREDIT-PLUS, en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du Plan, du portefeuille public et de l'intégration

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des

finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu la correspondance référencée n° 0193/MEFPPI/CAB du 22 janvier 2014 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la COBAC, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la MUTUELLE-OPERATION-CREDIT-PLUS, en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie, conformément aux articles 22 et 23 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015 /28 du 12 mars 2015 portant avis conforme de l'agrément de la MUTUELLE -OPERATION-CREDIT-PLUS, en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie ;

Vu le décret n° 9015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La MUTUELLE-OPERATION-CREDIT-PLUS est agréée en qualité d'établissement de microfinance de première catégorie.

A cet effet, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par Ici réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 34 285 du 6 octobre 2015 portant agrément de M. **GOMEZ GNALI (André)**, en qualité de commissaire aux comptes de la Mutuelle Opération-Crédit-Plus, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/CO BAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant

organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 013/MEFPPPI-CAB du 16 janvier 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo transmet, à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de monsieur **GOMEZ GNALI (André)**, en qualité commissaire aux comptes de la Mutuelle Opération-Crédit-Plus, conformément à l'article 29 du règlement n°01/02/CEMAC/UMAC/CO BAC du 13 avril 2002 ; n° 01/02/CEMAC/UMAC/CO BAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015/29 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément de monsieur **GOMEZ GNALI (André)** en qualité commissaire aux comptes de la Mutuelle Opération-Crédit-Plus, établissement de microfinance de première catégorie.

Arrête :

Article premier : M. **GOMEZ GNALI (André)**, est agréé en qualité de commissaire aux comptes de la Mutuelle Opération-Crédit-Plus, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de la Mutuelle Opération-Crédit-Plus, tel que défini par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 34 286 du 6 octobre 2015 portant agrément la société d'expertise comptable Ernst & Young Congo, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Congolaise de l'Habitat

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique Centrale notamment les titres III et IV de son annexe ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 108/MEFPPPI-CAB du 09 mars 2015

par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis, à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de la société d'expertise comptable Ernst & Young Congo, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de cet établissement ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Banque Congolaise de l'Habitat du 05 juin 2014, ayant désigné la société d'expertise comptable Ernst & Young Congo, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de cet établissement ;

Vu la décision COBAC D-2015/95 du 15 juin 2015 portant avis conforme pour l'agrément de la société d'expertise comptable Ernst & Young Congo en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Congolaise de l'Habitat.

Arrête :

Article premier : La société d'expertise comptable Ernst & Young Congo, est agréée en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Banque Congolaise de l'Habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 34 287 du 6 octobre 2015 portant agrément de M. **MICAH (Jeffrey Christ)** en qualité de directeur général de Hope Congo, établissement de microfinance de deuxième catégorie

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 013/MEFPPPI-CAB du 16 janvier 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République

du Congo transmet, à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **MICAH (JEFFREY CHRIST)** en qualité de directeur général de Hope Congo S.A, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015/27 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. MICAH JEFFREY CHRIST en qualité de directeur général de Hope Congo S.A, établissement de microfinance de deuxième catégoriel

Arrête :

Article premier : M. **MICAH (Jeffrey Christ)** est agréée en qualité de directeur général de Hope Congo, établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de Hope Congo, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2015

Gilbert ODONGO

Arrêté n° 34 288 du 6 octobre 2015 portant agrément de M. **KISSIORO MOUYABI (Davy Mélaïne)**, en qualité de directeur général de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/CO BAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 013/MEFPPPI-CAB du 16 janvier 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo transmet, à la Commission

Bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **KISSIORO MOUYABI (Davy Mélaïne)**, en qualité directeur général de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015/29 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M.**KISSIORO MOUYABI (Davy Mélaïne)** en qualité de directeur général de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, établissement de microfinance de première catégorie.

Arrête :

Article premier : M. **KISSIORO MOUYABI (Davy Mélaïne)**, est agréé en qualité de directeur général de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer pour le compte de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2015

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 34 289 du 6 octobre 2015 portant agrément de M. **GAMASSA (Michel Patrick)**, en qualité de commissaire aux comptes de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la correspondance référencée n° 013/MEFPPPI-CAB du 16 janvier 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo transmet, à la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **GAMASSA (Michel Patrick)**, en qualité commissaire aux comptes de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, conformément à l'article 29 du règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/CO BAC du 13 avril 2002 ;

Vu la décision COBAC D-2015/29 du 12 mars 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **GAMASSA (Michel Patrick)** en qualité commissaire aux comptes de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, établissement de microfinance de première catégorie.

Arrête :

Article premier : M. **GAMASSA Michel Patrick**, est agréé en qualité de commissaire aux comptes de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, établissement de microfinance de première catégorie.

A ce titre, il est autorisé à effectuer le contrôle externe de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit des Chrétiens Unis, tel que défini par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 octobre 2015

Gilbert ONDONGO

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA DECENTRALISATION**

NOMINATION

Arrêté n° 34310 du 9 octobre 2015. Sont nommés membres des bureaux des commissions locales d'organisation des élections dans les districts et arrondissements

I. DEPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

Arrondissement n° 1 Makélékélé

Président : M. **EBOUNIKA (Simon Pierre)**
1^{er} vice-président : M. **BANTSIMBA (Jean Claude)**
2^e vice-président : M. **NGUIE (Giscard)**
3^e vice-président : Mlle. **BITSINDOU-MILANDOU (Flore)**
4^e vice-président : M. **KOUBA (Marcel)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 2 Bacongo

Président : M. **NZENZEKE (Georges)**
1^{er} vice-président : M. **MBONGOLO (Olivier)**

2^e vice-président : M. **MBIZI MASSAMBA (Arsène)**
3^e vice-président : M. **POATY (Henri)**
4^e vice-président : Mlle. **OKANDZA (Gladys Arlette)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 3 Poto-poto

Président : M. **EHOULA (Roger)**
1^{er} vice-président : M. **NOUMAZALAYI ILUNGA (Joseph)**
2^e vice-président : M. **MAWENGUE (Roger)**
3^e vice-président : Mlle. **NGOUEMBE IKOBO (Préfina Rodmard)**
4^e vice-président : M. **ILLESSA MOMO (Aymar)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
Trésorier : Le régisseur

Arrondissement n°4 MOUNGALI

Président : M. **ELONGO (Philippe)**
1^{er} vice-président : M. **NIANGA (Philippe)**
2^e vice-président : Mme. **CISSE (Aminata Sophie Ella)**
3^e vice-président : M. **NANITELAMIO (Lézin)**
4^e vice-président : Mlle. **NGASSONI OLEBA (Léondel)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 5 Ouenzé

Président : M. **OMBOLA ITOUA (Gervais Ferrol)**
1^{er} vice-président : M. **LEPALE (Valentin)**
2^e vice-président : M. **HOLLAT (Louis Marcos)**
3^e vice-président : M. **MAKELE (Caurel)**
4^e vice-président : M. **EWANGUI (Gires)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 6 Talangä

Président : M. **BONGO (Gaspard)**
1^{er} vice-président : M. **OTALOU (Fidèle)**
2^e vice-président : M. **MABOUNDOU (Franise)**
3^e vice-président : M. **OKOGNA OKOMBI PEA (Prosper Jamar)**
4^e vice-président : Mme. **MBOSSA (Judith) née DZELI MAMOUNA**
Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 7 Mfilou

Président : M. **ONKOUO (Emmanuel)**
1^{er} vice-président : M. **MAKOUNBOU KALOUKARI-LANDA (Rufin Aristide)**
2^e vice-président : M. **MOKOKO (François)**
3^e vice-président : **MAMBOUANA M. MAYINGA (Dominique)**
4^e vice-président : M. **NOUMAZALAYE (Franck Linda)**
Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 8 Madibou

Président : M. **YOKA (Jean Claude)**
 1^{er} vice-président : M. **ANKOBEKE(Fresnel Juste)**
 2^e vice-président : M. **MIAMIOUE (Michel)**
 3^e vice-président : M. **KOMBO SILAHO SILAHO (Rey)**
 4^e vice-président : M. **DEFOUMBOU (Jean Jacques)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 9 D jiri

Président : M. **IPOMBO (Jean Marie)**
 1^{er} vice-président : M. **BANZOUZI (Camille)**
 2^e vice-président : M. **OBOUANGONGO NDONGO (André)**
 3^e vice-président : M. **EBARA (Mesmin)**
 4^e vice-président : M. **MOKONGO (Armel)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

District de l'Ile MBAMOU

Président : M. **IKOGNE (Emmanuel)**
 1^{er} vice-président : M. **NGAMBOLO (Fragonard)**
 2^e vice-président : M. **NDINGA (Fils)**
 3^e vice-président : M. **YOKA AMBOKO (Auguste)**
 4^e vice-président : M. **ELION (Calixte Blanchard)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

II. DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE

Arrondissement n° 1 Lumumba

Président : M. **OPO (Alain Michel)**
 1^{er} vice-président : M. **LENGANDA (Jacques)**
 2^e vice-président : M. **LIKIBI MIYETE (Félix)**
 3^e vice-président : M. **MADASSOU (Jean Dieudonné)**
 4^e vice-président : M. **BY (Romuald)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 2 Mvou-Mvou

Président : M. **KANGA (Symphorien Amour)**
 1^{er} vice-président : M. **MANKOUNDI (Jean Christophe)**
 2^e vice-président : M. **NZABA (Pierre)**
 3^e vice-président : Mme. **LOUTA(Grada Prudence)**
 4^e vice-président : Mme. **LAKOUO (Isabelle)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n°3 Tié-tié

Président : M. **OBEMBO (Jean François)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUKATSI DAMBA (Gaston)**
 2^e vice-président : M. **KONTA PIBHOT(Kevann)**
 3^e vice-président : M. **IBOUANGA (Philippe)**
 4^e vice-président : Mme. **GOMA (Régine)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 4-Loandjili

Président : M. **ECKOMBAND (Justin)**
 1^{er} vice-président : M. **ELOKO EBOKA (Davez)**
 2^e vice-président : M. **NZIENGUI (Bienvenu)**
 3^e vice-président : Mme. **NGATSE (Anastase Tibius)**
 4^e vice-président : M. **IDZANGA OLLINGOU (Gildas)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 5 Mongo-Mpoukou

Président : M. **NIABIA (Mesmin)**
 1^{er} vice-président : M. **POATY (Philoméne)**
 2^e vice-président : M. **MOUNKASSA (Gervais)**
 3^e vice-président : Mme. **MVOUEMBE (Marie José)**
 4^e vice-président : M. **MANGOU (Josué Bethel)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° 6 Ngoyo

Président : M. **Joseph BANZOUZI**

1^{er} vice-président : M. **NKOLO (Michel Hadrich)**
 2^e vice-président : M. **MAPAKO (Eric Steve)**
 3^e vice-président : Mme. **MOUTOULA (Marie Noëlle)**
 4^e vice-président : Mme. **MAPANA (Princia)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

District de TCHIAMBA NZASSI

Président : M. **NZAKA (Sylvestre)**
 1^{er} vice-président : M. **PAKA (Juste)**
 2^e vice-président : M. **PEMOLET (Guy Roger)**
 3^e vice-président : M. **HOLLAT (Louis Aldahir)**
 4^e vice-président : M. **BOUSSI (Yvenet Borel)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

III. DEPARTEMENT DU KOUILOU

District de Loango

Président : M. **TENDY FANGO (Reno)**
 1^{er} vice-président : M. **TCHITEMBO (René)**
 2^e vice-président : M. **BATAMIO (Ignace)**
 3^e vice-président : M. **MAKAYA MABIALA**
 4^e vice-président : M. **TCHISSAMBOU (Edmond)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Hinda

Président : M. **OBAMBI OKO (Habib Gildas)**
 1^{er} vice-président : M. **BAMBA (Abraham)**
 2^e vice-président : M. **MAMBOU (Aimé Godefroy)**
 3^e vice-président : M. **KOMBO (Georges Claude)**
 4^e vice-président : M. **MABIALA TCHIZINGA (Georges)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Madingo-Kayes

Président : M. **TCHIBINDA Delphin**1^{er} vice-président : M. **TCHIMBINDA (Joseph)**2^e vice-président : M. **MPESSI MOUKOUYOU**3^e vice-président : M. **KOUMBA (Valentin)**4^e vice-président : M. **TCHIBINDA (Jean Abel)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mvouti

Président : M. **OBOULA (Christophe)**1^{er} vice-président : M. **DIBAKISSA (Jean Serge)**2^e vice-président : M. **TCHICAYA (Roger)**3^e vice-président : M. **TATI PASSI (Alphonse)**4^e vice-président : M. **BAKISSI (Morrod David)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Kakamoeka

Président : M. **LOEMBA André**1^{er} vice-président : M. **TCHIVIKA (Jean)**2^e vice-président : M. **TSIAMOU (Anicet)**3^e vice-président : M. **NGUIMBI MAKAYA (Serge)**4^e vice-président : M. **MOUANDAKA (Toussaint Djibril)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Nzambi

Président : M. **PEA (Jean)**1^{er} vice-président : M. **MAVOUNGOU (Appolinaire)**2^e vice-président : M. **TCHITCHELLE (Jean Marc)**3^e vice-président : Mme. **FOUTI (Félicienne)**4^e vice-président : M. **GONTSO (Jean)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

IV. DEPARTEMENT DU NIARI

District de Louvakou-

Président : M. **(Pascal) ODICKY**1^{er} vice-président : Mme. **MOUNKASSA (Pélagie)**2^e vice-président : M. **NGONGO (Fulgence)**3^e vice-président : M. **NZAOU (Edmond)**4^e vice-président : Mme. **DOMBE (Coeur Marie)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Kimongo

Président : M. **BISSILA (Georges)**1^{er} vice-président : M. **MOUKOUENGO (Guy Serge)**2^e vice-président : M. **NGOMA (Jean)**3^e vice-président : M. **MABENGUI (Félix)**4^e vice-président : M. **KIESSE (Gabriel)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Divinié

Président : M. **KOULOUNGOUSSOU (David)**1^{er} vice-président : M. **MOUNDOUNGA (Désiré)**2^e vice-président : M. **DOUKAKINI (François Amedé)**3^e vice-président : M. **LEGOYI (Mathias)**4^e vice-président : Mme. **EKOUYA (Edwige)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Kibangou

Président : M. **NGONO (Arsène)**1^{er} vice-président : M. **MBAMA MAHOUNGO (Charles)**2^e vice-président : M. **DOUKAHA PAMBOU (Beaujardin Saviendra)**3^e vice-président : M. **KIKEBOSSO (Jacques)**4^e vice-président : M. **MIKOUAGA (Fulgence)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Makabana

Président : M. **OKASSA (Jacques)**1^{er} vice-président : M. **SAYA (Nestor Simon)**2^e vice-président : M. **MOUANBA (Jérôme)**3^e vice-président : Mme. **MAPANA (Rastelie)**4^e vice-président : M. **MOUANGA (Albert)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Londela-Kayes

Président : M. **SOUSSOU (Pierre)**1^{er} vice-président : M. **NZOSSI BOUMBA(Frédéric)**2^e vice-président : M. **BINZEBI(David)**3^e vice-président : M. **MAZONGA(Pierre)**4^e vice-président : M. **MOUFOUMA(Jean Didier)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Yaya

Président : M. **MBAMA (Michel)**1^{er} vice-président : M. **NGOUBILI(Abraham)**2^e vice-président : M. **BOUSSOUKOU(Louis)**3^e vice-président : M. **MABIALA(Auguste)**4^e vice-président : M. **BITA SAYA(Severin)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Nyanga

Président : M. **OTSATSOU (Jean Pierre)**1^{er} vice-président : M. **DOHA (Daniel)**2^e vice-président : M. **IBOUANGA NGONGO(Joseph)**3^e vice-président : M. **MABANDZA(Médard)**4^e vice-président : M. **MOUNGUENGUI (Hyacinthe)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mougoundou-Nord

Président : M. **MBANI (Gustave Ernest)**
 1^{er} vice-président : M. **NGOLO (Toussaint)**
 2^e vice-président : M. **BOUKALA (Jean De Dieu)**
 3^e vice-président : M. **LEBAMBA (Jean Roger)**
 4^e vice-président : M. **BABINDAMANA BINSANGOU (Christian)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mougoundou-Sud

Président : M. **KIHOULOU(Florent)**
 1^{er} vice-président : M. **NZINGA(Marcel)**
 2^e vice-président : M. **BABINI(Joseph)**
 3^e vice-président : M. **MOUGANI(Cyr)**
 4^e vice-président : M. **MVOUTI(Français)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbinda

Président : M. **BATOUBINDAMANA (Jonas)**
 1^{er} vice-président : M. **NZOUSI (Hilaire)**
 2^e vice-président : M. **MANKOU KIBAMBA (Maurice)**
 3^e vice-président : M. **KAYA (Stevy)**
 4^e vice-président : M. **NZOUNGUI (Albert)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mayoko

Président : M. **MOUSSAMA (Serge)**
 1^{er} vice-président : M. **BOUZANGA (Pascal)**
 2^e vice-président : Mme. **DAVISSA (Anita Anaïs Branth)**
 3^e vice-président : M. **MAGNOGNO (Jean Pierre)**
 4^e vice-président : M. **NGOUMANGOU (Gérôme)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Moutamba

Président : M. **OKENDA (Emile)**
 1^{er} vice-président : M. **ANIAMABO (Blaise)**
 2^e vice-président : M. **DELEGUE (Ghislain)**
 3^e vice-président : Mme. **KINKELA (Flore)**
 4^e vice-président : M. **KOUFOUTA (Alphonse)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Banda

Président : M. **IBARA MAKARENKO (Gaétan)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUKANI (Justin)**
 2^e vice-président : Mme. **KIKOUNGA NGOT (Aimé Odette)**
 3^e vice-président : Mlle. **NZATSI (Pélagie)**
 4^e vice-président : M. **MAKAYA (Jean Giard)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° I Dolisie

Président : M. **WAMONO BINISSIA (Hebert Francis)**
 1^{er} vice-président : M. **MBOUMBA (Blaise)**
 2^e vice-président : M. **MBOKO NGUIMBI (David)**
 3^e vice-président : M. **MAVOUNGOU (Paul)**
 4^e vice-président : M. **NGOULOU MISSIE (Sylvain)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° II Dolisie

Président : M. **ONDO (Jean Michel)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUITHYS MADINGOU (Jocelyn)**
 2^e vice-président : M. **BOUKONGOU (Barnabé)**
 3^e vice-président : M. **PONGUI BOUMBA**
 4^e vice-président : M. **MOUKIAMA (Gabriel)**
 Rapporteur : le secrétaire général de l'Arrondissement
 Trésorier : le régisseur

Arrondissement n° I Mossendjo

Président : M. **ONTSA (Edouard)**
 1^{er} vice-président : M. **NGOMA (Samuel)**
 2^e vice-président : M. **MONGO (Vincent)**
 3^e vice-président : M. **MABOUNGOU (Serge Hilaire)**
 4^e vice-président : Mme. **LOUBOTA TOUBOU (Annick)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le receveur municipal

Arrondissement n° II Mossendjo

Président : M. **BOUANDI (Jean)**
 1^{er} vice-président : M. **LOEMBA-YALA**
 2^e vice-président : M. **TOMBET (Henri)**
 3^e vice-président : M. **ITOUA EBALE (Rodrigue)**
 4^e vice-président : M. **DIVOKO BOUMBA**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le receveur municipal

V. DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

District de Madingou

Président : M. **PACKOT (Marie Médard Alain)**
 1^{er} vice-président : M. **MBOUNGOU (Albert)**
 2^e vice-président : M. **NGOMA (Jean Paul)**
 3^e vice-président : M. **MBOUSSI (Omer)**
 4^e vice-président : M. **MISSAMOU (Clément)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mouyondzi

Président : M. **NGUEMBO (Emmanuel)**
 1^{er} vice-président : M. **MBOUNGOU (Edouard)**
 2^e vice-président : M. **BITSIMI (Lucien)**
 3^e vice-président : M. **NGOUAYOYO KAYA (Albert)**
 4^e vice-président : M. **BOUITY (Gildas)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Loudima

Président : M. **VOUTOUKI MOUSSOUAMA (Pierre)**
 1^{er} vice-président : M. **PONGUE (Alain)**
 2^e vice-président : M. **LONDA (Sylvain)**
 3^e vice-président : M. **MAKOUBANA (Aurélien)**
 4^e vice-président : Mme. **LANDOU MIRA (Antoinette)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kayes

Président : M. **NGABINDELE (Laurent Isaac)**
 1^{er} vice-président : M. **KOUBINKANA (Auguste)**
 2^e vice-président : M. **NGOUMA (Michel)**
 3^e vice-président : M. **MAMBOUENI (Barthelemy)**
 4^e vice-président : M. **KODIA (Gildas)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mabombo

Président : M. **KOKOLO (Yvon)**
 1^{er} vice-président : M. **MAYAYA (Marc)**
 2^e vice-président : M. **MANANGA (Pierre Léopold)**
 3^e vice-président : M. **KIMBATSA (Vincent)**
 4^e vice-président : Mme. **MOUTOULA (Marie Noëlle)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Boko-Songho

Président : M. **MISSAMOU (Marcel)**
 1^{er} vice-président : M. **MATONDO (Christian)**
 2^e vice-président : M. **BAFOUIDINSONI MBOUNGOU (Romuald)**
 3^e vice-président : M. **PAMBOU (Francis Régis)**
 4^e vice-président : M. **MOUANDA (Joseph)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Yamba

Président : M. **PAMBOU (Laurent)**
 1^{er} vice-président : M. **MBOUNGOU (Alphonse)**
 2^e vice-président : M. **KAYA MANANGOU (Rubens)**
 3^e vice-président : M. **MITORI (Jean Claude)**
 4^e vice-président : M. **BISSOMBO (Antoine)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Tsiaki

Président : M. **MOUKIAMA (Fernand)**
 1^{er} vice-président : M. **MBAMA (André)**
 2^e vice-président : M. **NDZOULOU NKOTO (Marcel)**
 3^e vice-président : M. **NGOMA (Maurice)**
 4^e vice-président : M. **MBEMBA (Ange)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kingoué

Président : M. **KIHOULOU (Raymond)**
 1^{er} vice-président : M. **MANKOU IKAPI**

2^e vice-président : M. **GAMBOU NGOULA**
 3^e vice-président : M. **MBAMA (Bienvenu)**
 4^e vice-président : M. **MANTSOUNGA (Joseph)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mfouati

Président : M. **BABOKA NGOYI**
 1^{er} vice-président : M. **KAYA ZITO (Pierre)**
 2^e vice-président : M. **MAHOUNGOU (Victor)**
 3^e vice-président : M. **MBAMA (Jean)**
 4^e vice-président : M. **WASSO LOUKANOU (Trésor)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Arrondissement n° I Nkayi

Président : M. **NGAKA (Pierre)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUGNOKO (Jean)**
 2^e vice-président : M. **ANKOUA (Ernest)**
 3^e vice-président : M. **NGOUMBA (Guy Landry)**
 4^e vice-président : M. **MABIALA NKENGUE (François)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le receveur municipal

Arrondissement n° II Nkayi

Président : M. **ONDELE KANGA**
 1^{er} vice-président : M. **NZOUNGOU (Albert)**
 2^e vice-président : M. **NGUENGUE (Grégoire)**
 3^e vice-président : M. **MPEKO (Daniel)**
 4^e vice-président : M. **BATIA (Aloïse)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le receveur municipal

VI. DEPARTEMENT DE LA LEKOUMOU

District de Sibiti

Président : M. **DAHO (Régis Antoine)**
 1^{er} vice-président : M. **IBALA (Joseph)**
 2^e vice-président : M. **KOKOLO (Jorcel)**
 3^e vice-président : M. **MBOUNGOU (Jacques)**
 4^e vice-président : M. **NGOULA POUNGOU (Théodore)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Komono

Président : M. **NGALEKOLI (Armand)**
 1^{er} vice-président : M. **NGOULOU (Cyprien)**
 2^e vice-président : M. **LEMBISSI (Grace)**
 3^e vice-président : M. **MADZOU MBANI (Albert)**
 4^e vice-président : M. **PITSOUKOU (Jean Claude)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Zanaga

Président : M. **ITOURA MOUNGALLA (David)**
 1^{er} vice-président : M. **LIKIDI (Florian Aristide)**
 2^e vice-président : M. **OFOUNDA (Maurin)**
 3^e vice-président : Mme. **MOUSSOUO-MOUAYA (Marie Madeleine)**

4^e vice-président : M. **SAYA (Hermeland)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mayéyé

Président : M. **BALENDE (Jean Marius)**
 1^{er} vice-président : M. **PAKA (Jean Joseph)**
 2^e vice-président : M. **MOUAYA (Sylvain)**
 3^e vice-président : M. **MBOMO (Jean)**
 4^e vice-président : M. **NGAPY (Pierre)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Bambama

Président : M. **NDZIENGUE (Jean Pierre)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUKASSA (Mathieu)**
 2^e vice-président : Mme. **NGOUBILI (Pélagie)**
 3^e vice-président : M. **NGAMI MOUKASSA**
 4^e vice-président : M. **MBERI NZOMBO (Guichard)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

VII. DEPARTEMENT DU POOL

District de Kinkala

Président : M. **SAMBA (Donatien)**
 1^{er} vice-président : M. **ZOBA (Edouard)**
 2^e vice-président : M. **MOUDILENO (Yves Constant)**
 3^e vice-président : M. **OUADIMOUNTOU (Clément)**
 4^e vice-président : M. **MABIALA (Siméon)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Boko

Président : M. **AWANDZA (André Bernard)**
 1^{er} vice-président : M. **LOUTALADIO (Jean Claude)**
 2^e vice-président : M. **BATOTA (Furlin)**
 3^e vice-président : M. **VILOULA MADIELA (Paul)**
 4^e vice-président : M. **NGANGA (Edouard)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mindouli

Président : M. **YIMOUSSOU (Edouard)**
 1^{er} vice-président : M. **ZAMOUANGANA (Boniface)**
 2^e vice-président : M. **LOUEMBA (Rufin)**
 3^e vice-président : M. **MAYAMA (Cyriaque)**
 4^e vice-président : M. **BOLOKO (Rosny Chancel)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mayama

Président : M. **KINTOMA (Joseph)**
 1^{er} vice-président : M. **MBEMBA (Rodrigue Panthéon)**
 2^e vice-président : M. **MBASSA (Gallet)**
 3^e vice-président : M. **NGANGA (Jean Claude)**

4^e vice-président : M. **MABONDZO (Claude)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Vindza

Président : M. **MAMPOUYA I (Joseph)**
 1^{er} vice-président : M. **MVOUKOUNOUNOU (Barthelemy)**
 2^e vice-président : M. **LOULENDO (Nicodème)**
 3^e vice-président : M. **ZINGA (Claude)**
 4^e vice-président : M. **GOMA (Ulrich)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Ngabé

Président : M. **MOBI (Mickaël Nino)**
 1^{er} vice-président : M. **MVIDI (Dieudonné)**
 2^e vice-président : M. **EDOUMA (Bedos Jérôme)**
 3^e vice-président : M. **DIMI (Rufin Claver)**
 4^e vice-président : Mme. **LIKINA (Raissa)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbandza-Ndounga

Président : M. **BAZEBIMIO (Aimé)**
 1^{er} vice-président : M. **NKODIA (Ghislain)**
 2^e vice-président : M. **MALANDA (Eric)**
 3^e vice-président : M. **BAKEKOLO (Armél)**
 4^e vice-président : Mme. **PANDI (Alice)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kimba

Président : M. **MAHOUNGOU (Victor)**
 1^{er} vice-président : M. **MATSIONA (Jean Claude)**
 2^e vice-président : M. **EHOUARA (Boniface)**
 3^e vice-président : M. **HANTETE (Stéphane)**
 4^e vice-président : Mme. **NGOMA (Sandrine)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Louingui

Président : M. **KIKONDA (Joseph)**
 1^{er} vice-président : M. **BANIEKITINA (Rock)**
 2^e vice-président : M. **BASSAFOULA (Emile)**
 3^e vice-président : M. **MAMPOUYA (Françoise)**
 4^e vice-président : M. **NKOUKA (Edouard)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Goma Tsé-Tsé

Président : M. **EMBENGA (Valérien)**
 1^{er} vice-président : M. **MALONGA (Abel Marhel)**
 2^e vice-président : M. **KIMBADI (Pierre Noël)**
 3^e vice-président : M. **HOLLAT (Louis Armain)**
 4^e vice-président : Mme. **NTARI BANZOUZI (Daisy Rossy)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Ignié

Président : M. **MBOMA (Jean Celestin)**
 1^{er} vice-président : M. **OTTILEON (Romuald)**
 2^e vice-président : M. **DENGUET (Clotaire)**
 3^e vice-président : Mme. **TSOULA (Emma)** le percepteur
 4^e vice-président : M. **ITOUA (Emmanuel)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Loumo

Président : M. **KABIKISSA (Georges)**
 1^{er} vice-président : M. **NSAMBOU (Emmanuel)**
 2^e vice-président : M. **NKOUMOUNOU (Jean Baptiste)**
 3^e vice-président : M. **BAZENGA (André)**
 4^e vice-président : M. **NKAYI (Aimé)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Kindamba

Président : M. **MAKORILA (Bertin)**
 1^{er} vice-président : Mme. **BOUILA (Albertine)**
 2^e vice-président : M. **MBEMBA BAYIDIKILA**
 3^e vice-président : M. **BIKOUNKOU (André)**
 4^e vice-président : Mme. **SAMBA (Claudie)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

VIII. DEPARTEMENT DES PLATEAUX

District de Djambala

Président : M. **OSSOUENE (Séraphin)**
 1^{er} vice-président : M. **AYOULOU-ESSOU NGALIMONI**
 2^e vice-président : M. **NGAVOUKA (Appolinaire)**
 3^e vice-président : M. **NGUIA (Dimitri Bertrand)**
 4^e vice-président : M. **OKASSA (Aristide)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Gamboma

Président : M. **MANANGA (Pascal)**
 1^{er} vice-président : M. **NGUIE (Albert Shirley)**
 2^e vice-président : M. **MBON AKIANA (Jean Baptiste)**
 3^e vice-président : M. **KOBNAGO (Jean Marie)**
 4^e vice-président : M. **ETOU (Bertolo)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Abala

Président : M. **METALA (Maurice)**
 1^{er} vice-président : M. **BONGO (Grégoire)**
 2^e vice-président : M. **OSSERE (Roland Brice)**
 3^e vice-président : M. **BOSSA (Nicodème)**
 4^e vice-président : M. **MBONGO EKEMI (Joseph)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Ollombo

Président : M. **NGAZANIA (Antoine)**
 1^{er} vice-président : M. **NGATSE (Lucien)**
 2^e vice-président : M. **IBARA (Kevin)**

3^e vice-président : M. **OPOMBA ILOKI**
 4^e vice-président : M. **ONDONGO KIBA (Albert)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Ongogni

Président : Mme. **(Berton)** née **OFOUEME (Yolande)**
 1^{er} vice-président : M. **MONGO (Pierre Clauvis)**
 2^e vice-président : M. **ASSAPOU (Barthelemy)**
 3^e vice-président : M. **NGOTENI (Bertrand)**
 4^e vice-président : M. **OBIALI (Ghislain)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mpouya

Président : M. **IPANGUI (Daniel)**
 1^{er} vice-président : M. **MOUNTSASSA (Jean De Dieu)**
 2^e vice-président : Mlle. **MOYIKOLI (Mireille)**
 3^e vice-président : M. **NGALHOUO NGUIE (Adams)**
 4^e vice-président : M. **ANDZONO (Gabriel)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Ngo

Président : M. **NDION MONGO**
 1^{er} vice-président : M. **ESSOULI (Bertin Nicodème)**
 2^e vice-président : M. **NGAKELI (Gilbert)**
 3^e vice-président : M. **OMBO LEBARRAS (Charles)**
 4^e vice-président : Mme. **IYOLO NGAKOSSO (Michaëlle)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbon

Président : M. **EKOUNA MBANI (Serge Patrick)**
 1^{er} vice-président : M. **OMIERE (Guy Bernard)**
 2^e vice-président : M. **NGEBILI (Rigobert Daniel)**
 3^e vice-président : M. **NGANGA (Serges)**
 4^e vice-président : M. **NGOUAMA KAYA (Marcelin Mizack)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Makotimpoko

Président : M. **LEBONGUI (Gilbert)**
 1^{er} vice-président : M. **DIMI (Léonid Brejnev)**
 2^e vice-président : M. **MOKANA (Jean Paul)**
 3^e vice-président : M. **OTELE (Romuald)**
 4^e vice-président : Mme. **BOUMANDOKI (Ida)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Allembé

Président : M. **DIMI (Germain)**
 1^{er} vice-président : M. **AKOUBA (Paulin)**
 2^e vice-président : M. **APANI (Marcel)**
 3^e vice-président : M. **YOKA (René)**
 4^e vice-président : M. **OKONDZOBIA (Guy)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Lekana

Président : M. **NGAKOUA (Parfait)**1^{er} vice-président : M. **NTSOUMOU ANGOUOMO (Jean)**2^e vice-président : M. **NGATALI (Bienvenu)**3^e vice-président : M. **MBORO (Joseph)**4^e vice-président : M. **MOUNKONO MABOUNDOU (Christian)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

IX. DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

District d'Owando

Président : M. **OKO (Emile)**1^{er} vice-président : M. **IBEHAO (Gabriel)**2^e vice-président : Mme. **OKEMBA (Annick)**3^e vice-président : M. **IKANI MOSSA (Jean Bertrand)**4^e vice-président : Mme. **ELENGA née OKEMBA (Brigitte)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Makoua

Président : M. **KIBA (Frederick)**1^{er} vice-président : M. **ELENGA (Chalais)**2^e vice-président : M. **EBAKA (Georges John Roger)**3^e vice-président : M. **YEWA (Samson)**4^e vice-président : Mme. **NGOLO (Annie)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Boundji

Président : M. **KIBA (Jean Pierre)**1^{er} vice-président : M. **OYOAYALA (Zacharie)**2^e vice-président : M. **ONGUIE (Alphonse)**3^e vice-président : Mme. **ELIRA (Edmonde)**4^e vice-président : Mme. **OMBOUA (Léocadie Brigitte)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District d'Oyo

Président : Mme. **KOY (Augustine)**1^{er} vice-président : M. **GOTENI**2^e vice-président : M. **NGATSE (Fabrice)**3^e vice-président : M. **ILLESSA (Wilfrid Momo)**4^e vice-président : Mme. **ILLESSA MOUEBE (Christelle)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Tchikapika

Président : M. **OPOKI (Privai Roméo James)**1^{er} vice-président : M. **NGANONGO (Guy Fils)**2^e vice-président : M. **ONANGA LONGANGUE (Prudence Simon)**3^e vice-président : M. **ABERE (Jean Louis)**4^e vice-président : Mme. **ATIPO LOKY (Audrey)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Mossaka

Président : M. **BATANGOUNA (Albert)**1^{er} vice-président : M. **ELOMBO (Eustache)**2^e vice-président : M. **BONGUILI ELEKA (Fridolin)**3^e vice-président : Mlle. **EKOUYA (Blanche)**4^e vice-président : M. **NGONDONGO (Philippe)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Loukolela

Président : M. **OKANDZE (Célestin)**1^{er} vice-président : M. **DIMOU (Michel)**2^e vice-président : M. **ENUAMOLA (Pascal)**3^e vice-président : M. **NZIBA (Alain)**4^e vice-président : M. **NGANONGO (Frédéric)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Ngoko

Président : M. **BOUNDZOU (Christian Junior)**1^{er} vice-président : M. **ONGOKA (Olivier)**2^e vice-président : M. **NGOUNGOU (Dieudonné Oscar)**3^e vice-président : M. **NASSOLY (Alférol Chardelin)**4^e vice-président : M. **ONDZONGO (Luc)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Ntokou

Président : M. **OKO (Roger)**1^{er} vice-président : M. **ATA (Auguste)**2^e vice-président : M. **ONIANGUE (Fidel)**3^e vice-président : Mlle. **OBOURA (Yolande)**4^e vice-président : M. **BOUTOTO (Charles)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

X. DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

District d'Ewo

Président : M. **LEKANGA (François)**1^{er} vice-président : M. **NADZOUORI (Alexandre)**2^e vice-président : Mlle. **MVOUSSIKA (Isidorine)**3^e vice-président : M. **NGONGOUYOU (Daniel)**4^e vice-président : M. **NGOLO (Nazaire Muslin)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District de Kellé

Président : M. **NGANGUIA (Guy)**1^{er} vice-président : M. **ANTSACE (Benjamin)**2^e vice-président : M. **MPALE (Théophile)**3^e vice-président : Mlle. **MBELA ECKO (Neily Claudia)**4^e vice-président : M. **EKOUMA LOU (Abraham)**

Rapporteur : le secrétaire général du district

Trésorier : le percepteur

District d'Okoyo

Président : M. **ESSABE (Alphonse)**
 1^{er} vice-président : M. **MPELA (Camille)**
 2^e vice-président : M. **ONDEKE (Lucien)**
 3^e vice-président : M. **KEKELI (Daniel)**
 4^e vice-président : Mme. **ABONGA (Titine)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Etoumbi

Président : M. **KOUBASSANA (Joseph)**
 1^{er} vice-président : M. **NTOUMBA (Grégoire)**
 2^e vice-président : Mlle. **EKONDZA (Estelle Rolande)**
 3^e vice-président : M. **PERDYA (Rock Emery)**
 4^e vice-président : M. **EPOULA (Norbert)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbama

Président : M. **EBENGO (Basile)**
 1^{er} vice-président : M. **NDZILA (Serge Gilbert)**
 2^e vice-président : M. **NZANIA (Basile)**
 3^e vice-président : M. **N'DEAMBA (Antoine Riche)**
 4^e vice-président : M. **NGOMBET (Hugues)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Mbomo

Président : M. **MAPALOU MAVOUNGOU (Xavier)**
 1^{er} vice-président : M. **BOUMAT (Pascal)**
 2^e vice-président : M. **EKA BELA MOUALOKI (Frederick)**
 3^e vice-président : M. **LEKELE (Tony Arnauld)**
 4^e vice-président : M. **OBAMI (Antoine Hussein)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

XI. DEPARTEMENT DE LA SANGHA

Arrondissement n° I Ouesso

Président : M. **GAMBOU (Rufin Elion)**
 1^{er} vice-président : M. **OPENDJOBE (Sosthène)**
 2^e vice-président : M. **MAGUËSSA (Boraud Eléo)**
 3^e vice-président : M. **MOKOMBI (Sylvestre)**
 4^e vice-président : M. **METOUMPA (Laurent)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le receveur municipal

Arrondissement n° II Ouesso

Président : M. **GALEBALE (Ghyslain)**
 1^{er} vice-président : M. **NKOUNKOU (Jean Claude)**
 2^e vice-président : M. **MIHOUKOUA ETOUNGOULA (Kevin)**
 3^e vice-président : Mlle. **MOUNDZOU MBOUALE (Charline Raissa)**
 4^e vice-président : M. **MOUAYA (Guy Noël)**
 Rapporteur : le secrétaire général de la commune
 Trésorier : le receveur municipal

District de Mokéko

Président : M. **MBANGOLO (Hyppolyte)**
 1^{er} vice-président : M. **BAPID (Pascal)**
 2^e vice-président : M. **POUNJOL (Bien jugé)**
 3^e vice-président : M. **MOUSSOUNDA KITOMBO**
 4^e vice-président : M. **AMPLE (Calvin)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteurs

District de Sembé

Président : M. **BOSSOUMA (Alphonse)**
 1^{er} vice-président : M. **SABANGA (Osma)**
 2^e vice-président : M. **EPOUEME (Jean Claude)**
 3^e vice-président : M. **KOUKA (Badel Ulrich)**
 4^e vice-président : M. **MELAM (Sylvain)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Souanké

Président : M. **EPOLA (Ghyslain)**
 1^{er} vice-président : M. **MBANE-APANE (Geoffroy)**
 2^e vice-président : M. **EKOLE (Flavien)**
 3^e vice-président : M. **ESSALA (Jean Cyr)**
 4^e vice-président : M. **NGASSIBI (Joseph)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Ngbala

Président : M. **BANGO (Jean François)**
 1^{er} vice-président : M. **MIYONGO (Emery)**
 2^e vice-président : M. **NGANGA (Clotaire)**
 3^e vice-président : M. **SATOUPA-MEBIEB (Mario)**
 4^e vice-président : M. **NABODEBE (Gilbert)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Pikounda

Président : M. **BOLENGO (Romain)**
 1^{er} vice-président : M. **ESSOLO-PAMBA DIAWARA (Mohamed)**
 2^e vice-président : M. **INGAMBE (Firmin)**
 3^e vice-président : M. **IKEBA (Audrey)**
 4^e vice-président : M. **COUABIJOCK C (Placide)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

XII. DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

District d'Impfondo

Président : M. **BOKAKA MOUE (Fidel)**
 1^{er} vice-président : M. **BANOTODI (Alphonse)**
 2^e vice-président : M. **BOKOUAKA (Boniface)**
 3^e vice-président : M. **EKINGUIDI PAKO (Léon)**
 4^e vice-président : M. **MOA-YOT (Hubert)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Dongou

Président : M. **MOKOKO (Roger Patrice)**
 1^{er} vice-président : M. **LOGNEGNE (Jean De Dieu)**
 2^e vice-président : M. **EPEMA (Jean Louis)**
 3^e vice-président : M. **MOUANGA (François)**
 4^e vice-président : M. **NDENGO (Ambroise)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Epena

Président : M. **MOUSSAVOU (Térence Friedrich)**
 1^{er} vice-président : M. **KOUEDENDE BICKOM (François)**
 2^e vice-président : M. **EYOUNDA (Guy Roger)**
 3^e vice-président : M. **MOKIEM (Jonas)**
 4^e vice-président : M. **BOLOKA (Théophile)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District d'Enyellé

Président : M. **ANDZOUANA (Guy Gervais)**
 1^{er} vice-président : M. **NZIMA (Jacques)**
 2^e vice-président : M. **TANDO (Jacques)**
 3^e vice-président : M. **BONGOMA (Arsène)**
 4^e vice-président : M. **LOCKEGNA (Rodrigue Max)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Liranga

Président : M. **NANA (Rufin)**
 1^{er} vice-président : Mme. **LEPOUROU (Jacqueline)**
 2^e vice-président : M. **AKOLY (Oscar)**
 3^e vice-président : M. **LEKOYA (Fred)**
 4^e vice-président : M. **ANGOUNDA (Louis Philippe)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Bétou

Président : M. **NDANGOUAMA (Jean Louis)**
 1^{er} vice-président : M. **NGBALE (François)**
 2^e vice-président : M. **BOKPAKA (François)**
 3^e vice-président : M. **ONDZE (Armand)**
 4^e vice-président : M. **MAMBI MONGO (Edson)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

District de Bouanéla

Président : M. **OVOTO YOUNOU**
 1^{er} vice-président : M. **MAYABINA (Gaspard)**
 2^e vice-président : M. **MONGAULT (Barrael Vincent)**
 3^e vice-président : M. **BIOKELE (Nicaise)**
 4^e vice-président : M. **MPOMA (Romain)**
 Rapporteur : le secrétaire général du district
 Trésorier : le percepteur

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 octobre 2015

Raymond Zéphirin MBOULOU.

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
 ET DE LA COOPERATION**

NOMINATION

Décret n° 2015-943 du 9 octobre 2015. M. **BATHY (Réné Fortuné)**, administrateur des services administratifs et financiers, est nommé au Consulat Général de la République du Congo à Franceville (République Gabonaise), en qualité de consul général.

M. **BATHY (Réné Fortuné)**, percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, produira ses effets à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATION

Arrêté n° 34 309 du 9 octobre 2015. M. **MONTALI** est nommé chef de secrétariat du cabinet du ministre de l'enseignement supérieur.

M. **MONTALI** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **MONTALI**, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

**MINISTERE DU PLAN
 ET DE L'INTEGRATION**

NOMINATION

Décret n° 2015 – 940 du 6 octobre 2015
 M. (**Léon Raphael**) **MOKOKO**, ministre du plan et de l'intégration est nommé ordonnateur national du fonds européen de développement (FED).

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

**MINISTERE DU TOURISME
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**

AGREMENT

Arrêté N° 34282 du 6 octobre 2015 portant agrément pour la réalisation des évaluations environnementales par le bureau d'études «CLUSTER ERI».

Le ministre du tourisme
 et de l'environnement,

Vu la Constitution

Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 99 -149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant

le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2012-1160 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre du tourisme et de l'environnement
Vu le décret n° 2013-185 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère du tourisme de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande d'agrément n° 2015-002/DIR du 16 juillet 2015, formulée par le bureau d'étude «Cluster ERI» ;
Vu le rapport d'enquête réalisée par la direction départementale de l'environnement de Brazzaville en date du 18 juillet 2015 ;

Arrête :

Article premier : le bureau d'études «Cluster ERI», domicilié à Moungali, Cq 49 Moukondo; rue Ibouritso n° 48, Brazzaville, Tél : 069099232, est agréé pour réaliser les évaluations environnementales en République du Congo.

Article 2 : le bureau d'études «Cluster ERI» est tenue d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3: Le présent agrément est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

Il est strictement personnel et incessible.

Article 4 : La durée du présent agrément est fixée à trois (3) ans renouvelable.

Article 5: En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau «Cluster ERI» est passible des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par la société «Cluster ERI».

Article 7 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le, 6 octobre 2015

Le ministre du tourisme et de l'environnement

Josué Rodrigue NGOUONIMBA

- DELIBERATION -

COUR CONSTITUTIONNELLE

**DELIBERATION N° 001/DEL/CC/15
DU 9 OCTOBRE 2015 RELATIVE AU CONTROLE
DE LA REGULARITE DES OPERATIONS
DE REFERENDUM, SCRUTIN
DU 25 OCTOBRE 2015**

La Cour constitutionnelle

Réunie les 8 et 9 octobre 2015, à son siège, aux fins de préciser le sens et la portée de certaines dispositions constitutionnelles et législatives relatives au référendum ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale telle que modifiée et complétée par les lois n°s 5-2007 du 25 mai 2007, 9-2012 du 23 mai 2012 et 40-2014 du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2003-235 du 22 août 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du secrétariat général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2012-681 du 29 mai 2012 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2012-972 du 17 septembre 2012 portant nomination d'un membre de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2012-973 du 17 septembre 2012 portant nomination du président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2012-974 du 17 septembre 2012 portant nomination du vice- président de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2015-822 du 6 août 2015 portant nomination des membres de la Cour constitutionnelle ;

Vu le décret n° 2004-247 du 28 mai 2004 portant nomination du secrétaire général de la Cour constitutionnelle ;

Vu le règlement intérieur de la Cour constitutionnelle ;

Le rapporteur ayant été entendu.

**SUR LA COMPETENCE DE LA COUR
CONSTITUTIONNELLE**

Considérant qu'aux termes de l'article 25 de la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, La Cour constitutionnelle peut prendre une délibération intérieure pour préciser ou compléter les règles de procédure prévues au présent titre ;

Considérant, à cet égard, qu'aux termes des dispositions combinées des articles 147 alinéa 2 de la Constitution et 6 de la loi organique sus citée, la Cour constitutionnelle veille à la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats ;

Considérant que la question de la régularité du référendum comporte des règles qu'il sied de préciser ;

Considérant que, dès lors, la Cour constitutionnelle est compétente, en l'espèce, pour en délibérer ;

SUR LE CONTROLE DE LA REGULARITE DES OPERATIONS DE REFERENDUM

Considérant qu'aux termes des dispositions combinées des articles 147 alinéa 2 de la Constitution et 6 de la loi organique sus citée, la Cour constitutionnelle veille à la régularité des opérations de référendum et en proclame les résultats ;

Considérant qu'aux termes de l'article 64 alinéa 2 de la loi organique précitée, la Cour constitutionnelle peut désigner, en son sein, un ou plusieurs délégués pour suivre les opérations référendaires ;

Considérant que l'objet et le but poursuivis par ces dispositions sont de concourir à la transparence, à la sincérité et à la crédibilité des opérations de référendum ;

Considérant qu'à cette fin, la Cour constitutionnelle est habilitée à désigner des délégués chargés de suivre le scrutin référendaire du 25 octobre 2015 ;

Considérant, par ailleurs, que la Cour constitutionnelle proclame les résultats définitifs du scrutin référendaire du 25 octobre 2015 dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des résultats provisoires et des procès-verbaux transmis par la commission nationale d'organisation des élections (CONEL) conformément à l'article 102 de la loi électorale ;

SUR LA PORTEE DE LA DELIBERATION

Considérant que la présente délibération, qui emprunte sa nature aux décisions de la Cour constitutionnelle, a, par voie de conséquence, force exécutoire ;

Considérant qu'ainsi, elle s'impose aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives, judiciaires et aux particuliers conformément à l'article 150 alinéa 2 de la Constitution ;

Décide :

Article premier - La Cour constitutionnelle est compétente pour prendre la présente délibération.

Article 2 - La stricte application des articles 147 alinéa 2 de la Constitution, 6 et 64 alinéa 2 de la loi organique n° 1-2003 du 17 janvier 2003 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle concourt à la transparence, à la sincérité et à la crédibilité des opérations de référendum, scrutin du 25 octobre 2015.

Article 3 - La Cour constitutionnelle désigne ses délégués chargés de suivre le scrutin référendaire du 25 octobre 2015.

Article 4.- La Cour constitutionnelle proclame les résultats définitifs du scrutin référendaire du 25

octobre 2015 dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception des résultats provisoires et des procès-verbaux transmis par la commission nationale d'organisation des élections CONEL.

Article 5 - La présente délibération s'impose aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives, judiciaires et aux particuliers.

Article 6 - La présente délibération sera notifiée au Président de la République, président de la commission nationale d'organisation des élections et publiée au Journal officiel.

Délibéré par la Cour constitutionnelle en ses séances des 8 et 9 octobre 2015 où siégeaient

Auguste ILOKI
Président

Pierre PASSI
Vice-président

Thomas DHELLO
Membre

Marc MASSAMBA NDILOU
Membre

Jacques BOMBETE
Membre

Jean Bernard Anaël SAMORY
Membre

Justin BALLAY -MEGOT
Membre

Nadia Josiane Laure MACOSSO
Membre

Antonin MOKOKO
Secrétaire général

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,
88, avenue du Général de Gaulle
B.P : 1306, Pointe-Noire,
République du Congo
Tel. (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 365

Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 1 200 000 000 de FCFA
Siège Social : avenue du Général de Gaulle
B.P.670, Pointe-Noire - République du Congo
RCCM: N° CG/PNR/09 B 988
www.pwc.com
Société de conseil fiscal
Agrément CEMAC N° SCF 1
Société de conseils juridiques

Société anonyme avec C.A
 Au capital de F CFA 10 000 000
 R C C M: Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015
 NIU: M2006110000231104 OFIS SARL

OFIS SARL

Société à responsabilité limitée
 Au capital social de 1200 000 000 de francs CFA
 Siège social : avenue du Général de Gaulle
 B.P. : 670, Pointe-Noire, République du Congo
 RCC M : n° CG/PNR/09 B 988

Rectificatif de l'avis publié dans le numéro
 39 du 24 septembre 2015

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire Annuelle du 30 juin 2015, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire Centre), le 26 août 2015, sous le numéro 6373 folio 148/85, les associés ont notamment décidé de :

- renouveler le mandat du gérant Monsieur Lue Emmanuel ZANGHIERI, pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement la société FIDINTER et Monsieur Dieudonné MBADI, pour une durée de trois (3) exercices sociaux, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, en date du 28 août 2015, sous le numéro 15 DA 1206, et l'inscription modificative de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et du crédit mobilier a été constaté, à la même date, sous le numéro M2/15-2173.

Pour avis,
 Le Gérant

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2013

Récépissé n° 344 du 8 octobre 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée "**MISSION DU SALUT**", en sigle "M.S.". association à caractère cultuel. *Objet* : évangéliser le peuple de Dieu et enseigner la bonne nouvelle de Jésus Christ partout dans le monde ; promouvoir l'éducation socio-culturelle des membres ; œuvrer pour le progrès de l'évangile et le salut des âmes. *Siège social* : n° 7, rue Zouloubassembo, Mfilou, Brazzaville, *Date de la déclaration* : 26 janvier 2009.

Modification

Département de Brazzaville

Année 2015

Récépissé n° 018 du 17 septembre 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CHAINE NATIONALE D'AIDES INDIVIDUELLES ET FAMILLIALES**", en sigle "C.N.A.I.F-CONGO". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : consolider les liens de fraternités et de solidarité entre les membres ; assister physiquement, moralement, matériellement et financièrement tous les membres en cas d'événement heureux ou malheureux ; entreprendre des activités socioéconomique. *Siège social* : n°25, rue Moïse Ekomband, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 31 juillet 2015.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

